

COMpte RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2011

Membres présents :

GODEFROY Jean-Luc – RIBEMONT Bernard – FOUREAU Annie – GIBUS Francis – FRANÇAIS Sophie – LUSSEAU Patrick – CERISIER Geneviève – FOURNIER Jean-Pierre – JOUANNEAU René – MARTEAU Marie-Claude – HERVE Jean-Michel – SEPTSAULT Annick – OLIVIER Patrice – RONCIN Patricia – ~~CORON Lydie – BEAUGER Martine – CAVILLE Christine – PROTEAU Fabrice – VHEL Bruno – BESLAND Jérôme – GERAIN Matthieu~~ – GAUBERT Sabrina – CORVAISIER Patrick – SAUDUBRAY Gérard – ~~GERVAIS Alain~~ – ROLLAND Christelle – ~~GOUCHAULT Brigitte~~ Conseillers municipaux.

Membres excusés : Lydie GORON donne pouvoir à Bruno VHEL, Martine BEAUGER donne pouvoir à Patrick CORVAISIER, Christine CAVILLE, Fabrice PROTEAU donne pouvoir à René JOUANNEAU, Matthieu GERAIN donne pouvoir à Jean-Pierre FOURNIER, Alain GERVAIS donne pouvoir à Gérard SAUDUBRAY, Brigitte GOUCHAULT donne pouvoir à Christelle ROLLAND.

Membre absent : Jérôme BESLAND

Formant la majorité des membres en exercice

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patricia RONCIN a été élue Secrétaire de Séance

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance est ouverte à 20h00.

ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – EXERCICE 2010

Délibération n°60/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010 ;

Vu les délibérations en date du 14 décembre 2010 approuvant la décision modificative relative à cet exercice ;

Sophie FRANCAIS expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010 ;

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Sophie FRANCAIS, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Adopte le compte administratif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :**

	Investissement	Fonctionnement
<i>Dépenses</i>	2 080 532,87€	4 287 228,27€
<i>Recettes</i>	1 782 098,11€	5 388 211,69€
Résultat de l'exercice	-298 434,76€	1 100 983,42€
<i>Résultat reporté</i>	+872129,12€	0
Résultat de clôture	573 694,36€	1 100 983,42€

ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF EAU – EXERCICE 2010

Délibération n°61/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

Vu les délibérations en date du 14 décembre 2010 approuvant la décision modificative relative à cet exercice ;

Sophie FRANCAIS expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010 ;
Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011,
Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS,
Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Sophie FRANCAIS,
conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,

➤ **Adopte** le compte administratif eau de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	29 161,28€	338 537,30€
Recettes	104 401,36€	356 811,21€
Résultat de l'exercice	+75 240,08€	+18 273,91€
Résultat reporté	+106 893,56€	+5000,00€
Résultat de clôture	+182 133,64€	+23 273,91€

ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010

Délibération n°62/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010 ,

Vu les délibérations en date du 25 mai 2010 approuvant la décision modificative relative à cet exercice ;

Sophie FRANCAIS expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010 ;

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011;

Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Sophie FRANCAIS, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

➤ **Adopte** le compte administratif assainissement de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	124 843,04€	282 603,47€
Recettes	674 537,22€	291 776,45€
Résultat de l'exercice	+549 694,18€	+9 172,98€
Résultat reporté	-582 135,07€	+8 524,89€
Résultat de clôture	-32 440,89€	+648,09€

ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF EXTENSION ZA TRUNETIERES – EXERCICE 2010

Délibération n°63/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2010 approuvant la décision modificative relative à cet exercice ;

Sophie FRANCAIS expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Sophie FRANCAIS, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Adopte** le compte administratif « Extension ZA des Trunetières » de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	62 110,22€	89 345,39€
Recettes	123 915,77€	89 566,82€
Résultat de l'exercice	+61 805,55€	+221,43€
Résultat reporté	-82 448,80€	0
Résultat	-20 643,25€	+221,43€

ADOPTION COMPTE GESTION COMMUNE – EXERCICE 2010 –

Délibération n°64/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Jean-Luc GODEFROY informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

À l'unanimité,

- **Adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTION COMPTE GESTION EAU – EXERCICE 2010

Délibération n°65/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Jean-Luc GODEFROY informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion du service eau établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

À l'unanimité,

- **Adopte** le compte de gestion receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTION COMPTE GESTION ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010 -

Délibération n°66/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Jean-Luc GODEFROY informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion du service assainissement établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTION COMPTE GESTION TRUNETIERES – EXERCICE 2010 -

Délibération n°67/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Jean-Luc GODEFROY informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion des Trunetières établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS 2010 – COMMUNE

Délibération n°68/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 2342-1 à 12, D. 2343-1 à 10,

Vu les délibérations du conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2010,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011;

Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Approuve** l'affectation des résultats – Commune - comme suit :

Excédent de fonctionnement	+1 100 983,42€
Excédent capitalisé (C/1068)	+1 100 983,42€
Excédent reporté (C/002)	0

AFFECTATION DES RESULTATS 2010 – EAU -

Délibération n°69/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 2342-1 à 12, D. 2343-1 à 10,

Vu les délibérations du conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2010,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011 ;
Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,

➤ **Approuve** l'affectation des résultats – Eau -comme suit :

Excédent de fonctionnement	+23 273,91€
Excédent capitalisé (C/1068)	0
Excédent reporté (C/002)	23 273,91€

AFFECTATION DES RESULTATS 2010 – ASSAINISSEMENT

Délibération n°70/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,
Vu le Code des communes et notamment les articles R. 2342-1 à 12, D. 2343-1 à 10,
Vu les délibérations du conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2010,
Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS,
Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011;
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,

➤ **Approuve** l'affectation des résultats – Assainissement -comme suit :

Excédent de fonctionnement	+648,09€
Excédent capitalisé (C/1068)	0
Excédent reporté (C/002)	+648,09€

AFFECTATION DES RESULTATS 2010 – EXTENSION ZA TRUNETIERES

Délibération n°71/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,
Vu le Code des communes et notamment les articles R. 2342-1 à 12, D. 2343-1 à 10,
Vu les délibérations du conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2010,
Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS,
Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011;
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,

➤ **Approuve** l'affectation des résultats – Extension ZA Trunetières -comme suit :

Excédent de fonctionnement	+221,43€
Excédent capitalisé (C/1068)	0
Excédent reporté (C/002)	+221,43€

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2011

Délibération n°72/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2011,
M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux puis rappelle les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

✓ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2011	Rappel Taux 2010	Proposition Taux 2011	Produit 2011 attendu
T.H.	3 290 000,00	12,25%	12,25%	403 025,00
T.F.P.B.	3 431 000,00	23,78%	23,78%	815 892,00
T.F.P.N.B.	100 100,00	38,87%	38,87%	38 909,00
TOTAL				1 257 826,00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011

Les conseillers municipaux ayant des intérêts dans une association n'ont pas participé au vote de l'octroi de la subvention municipale à cette association

Délibération n°73/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Vu les délibérations n°264/2010, n°15/2011 et n°16/2011 pour l'octroi d'un acompte sur les subventions de La Coulée Douce, de l'Entente Sportive et du Football Club de La Suze,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011 et du bureau municipal,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Décide** de verser aux associations pour l'exercice 2011 les subventions telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération
- **Précise** un certain nombre de points pour les associations suivantes :
 - La Coulée Douce : la subvention à l'association de la Coulée Douce sera versée en début de chaque trimestre
 - Le Football Club : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
 - L'entente sportive : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
 - Récréajeux : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
- **Dit que** les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2011,
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
- **Indique** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi no 92-125 du 6 février 1992.

SUBVENTION FONCTIONNEMENT CLASSES ELEMENTAIRES

ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2011

Annie FOUREAU ne participe pas au vote

Délibération n°74/2011 :

Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010

Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1982,
Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,
Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,
Après avis de la commission « Enseignement, Petite enfance, Accueil périscolaire » en date du 29 mars 2011,
Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011,
Ayant entendu le rapport de Sophie FRANCAIS,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,*

- *Décide de verser une subvention de 23 053,99€ à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement des classes élémentaires,*

SUBVENTION FONCTIONNEMENT CLASSES DE MATERNELLE
ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2011

Annie FOUREAU ne participe pas au vote

Délibération n°75/2011 :

*Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010
Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1982,
Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,
Vu la convention entre la commune de la Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,
Après avis de la commission « Enseignement, Petite enfance, Accueil périscolaire » en date du 29 mars 2011,
Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011,
Ayant entendu le rapport de Geneviève CERISIER,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,*

- *Décide de verser une subvention de 12 543,17€ à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement des classes maternelles.*

SUBVENTION FONCTIONNEMENT CLASSES DE MATERNELLE –
REMUNERATION DES ASEM

Annie FOUREAU ne participe pas au vote

Délibération n°76/2011 :

*Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010
Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1982,
Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,
Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,
Vu la convention entre la commune de la Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,
Après avis de la commission « Enseignement, Petite enfance, Accueil périscolaire » en date du 29 mars 2011,
Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011,
Ayant entendu le rapport de Sophie FRANCAIS,
Le conseil municipal,*

À l'unanimité,

- **Décide** de verser une subvention de 8 597,75€ à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles des classes maternelles.

ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2011
SUBVENTION TRAJETS ET SURVEILLANCE
CANTINE ECOLE DU SACRE CŒUR

Annie FOUREAU ne participe pas au vote

Délibération n°77/2011 :

Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010

Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Après avis de la commission « Enseignement, Petite enfance, Accueil périscolaire » en date du 29 mars 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANÇAIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

➤**Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle sous forme d'un forfait de 288 heures par an au taux horaire de 12,80 € , soit 3 686,40 € pour le travail des deux personnes de service de l'école du Sacré Cœur qui sont chargées des trajets du midi, de l'école du Sacré Cœur au restaurant scolaire de la Renardière, et de la surveillance des repas, des élèves de maternelle, à raison de quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

➤**Décide** d'affecter deux personnes de la commune aux trajets du midi de l'école du Sacré Cœur au restaurant scolaire de la Renardière et à la surveillance des repas des élèves de primaire de l'école du Sacré Cœur

➤**Dit que** l'affectation de ce personnel sera revue en fonction des effectifs des enfants de l'école du sacré Cœur fréquentant le restaurant scolaire.

➤**Décide** que la commune prend en charge les trajets de la périscolaire des Châtaigniers ou de la Renardière à l'école du Sacré Cœur le matin et le soir

SUBVENTION SORTIE MAISON DE L'EAU - ECOLE DU SACRE CŒUR

Annie FOUREAU ne participe pas au vote

Délibération n°78/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération n°251/2010 du 14 décembre 2010 fixant la participation de la Commune pour les classes de découverte pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles, primaires ou élémentaires

Après avis de la commission « Enseignement, Petite enfance, Accueil périscolaire » en date du 29 mars 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de Geneviève CERISIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

➤**Décide** d'attribuer une subvention à hauteur de 25% du coût par élève soit 16,80 €

SUBVENTION SORTIE MUSEE DE TESSE - ECOLE DU SACRE CŒUR

Annie FOUREAU ne participe pas au vote

Délibération n°79/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération n°251/2010 du 14 décembre 2010 fixant la participation de la Commune pour les classes de découverte pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles, primaires ou élémentaires
Après avis de la commission « Enseignement, Petite enfance, Accueil périscolaire » en date du 29 mars 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de Geneviève CERISIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

➤ **Décide** d'attribuer une subvention à hauteur de 25% du coût par élève soit 102,30 €

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS ANNEE 2011

Délibération n°80/2011 :

Vu le budget primitif 2011 établi par le CCAS ,

Vu Le Secrétaire de Mairie, Fasc.232-6,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **Décide de** verser une subvention de fonctionnement de 29 000€ au profit du CCAS.
- **Décide d'accorder** une subvention supplémentaire prévisionnelle au CCAS de 78 000€ pour équilibrer la section fonctionnement du budget Foyer Logement
- **Dit que** cette dépense est inscrite à l'article 657362 du budget primitif

ADOPTION BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2011

Délibération n°81/2011 :

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 23 février 2011 en application de la loi du 6 février 1992;

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011;

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

➤ *À l'unanimité, **adopte** le budget primitif « fonctionnement » commune de l'exercice 2011, arrêté comme suit :*

➤ *Par 23 voix pour et 2 abstentions, **adopte** le budget primitif « investissement » commune de l'exercice 2011, arrêté comme suit :*

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	5 481 000,00€	5 481 000,00€
INVESTISSEMENT	5 077 840,00€	5 077 840,00€
TOTAL	10 558 840,00€	10 558 840,00€

- **Précise** que le budget de l'exercice 2011 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

ADOPTION BUDGET PRIMITIF EAU 2011

Délibération n°82/2011 :

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 23 février 2011 en application de la loi du 6 février 1992;

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011;

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

À l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif eau de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	395 000,00€	395 000,00€
INVESTISSEMENT	289 928,00€	289 928,00€
TOTAL	684 928,00€	684 928,00€

- **Précise** que le budget de l'exercice 2011 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

ADOPTION BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2011

Délibération n°83/2011 :

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 23 février 2011 en application de la loi du 6 février 1992;

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011 ;

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

À l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif assainissement de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	410 580,00€	410 580,00€
INVESTISSEMENT	213 500,00€	213 500,00€
TOTAL	624 080,00€	624 080,00€

- **Précise** que le budget de l'exercice 2011 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

ADOPTION BUDGET PRIMITIF TRUNETIERES 2011

Délibération n°84/2011 :

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 23 février 2011 en application de la loi du 6 février 1992;

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011 ;

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif Extension ZA Trunetières de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	95 612,00€	95 612,00€
INVESTISSEMENT	89 111,00€	89 111,00€
TOTAL	184 723,00€	184 723,00€

- **Précise** que le budget de l'exercice 2011 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTENTE SPORTIVE

Délibération n°85/2011 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°15/2011 du 23 février 2011 pour le versement d'un acompte sur la subvention 2011,

Vu la délibération en date du 19 avril 2011 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ,

Vu l'avis de la commission « sports » en date du 8 avril 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011 ;

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et l'Entente Sportive

- ✓ **Autorise** le Maire à la signer.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT FC LA SUZE

Délibération n°86/2011 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°16/2011 en date du 23 février 2011 pour le versement d'un acompte sur la subvention 2011

Vu la délibération en date du 19 avril 2011 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi no 92-125 du 6 février 1992 ,

Vu l'avis de la commission « sports » en date du 8 avril 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011 ;

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la convention de subventionnement entre la commune et le FC La Suze

- ✓ **Autorise** le Maire à la signer.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT RECREAJEUXDélibération n°87/2011 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération en date du 19 avril 2011 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi no 92-125 du 6 février 1992 ,

Après avis de la commission « Enseignement, Petite enfance, Accueil périscolaire » en date du 29 mars 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011 ;

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la convention de subventionnement entre la Commune et Récréajeux.
- ✓ **Autorise** le Maire à la signer.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT LA COULEE DOUCEDélibération n°88/2011 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'intérêt social de l'Association de la Coulée Douce dans le cadre d'un partenariat avec la commune pour mener des actions, organiser des activités visant à promouvoir l'animation globale de proximité, la formation, l'insertion sociale et professionnelle plus particulièrement auprès des 14 – 20 ans,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011 ;

Vu l'avis de la commission « sports » en date du 8 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la convention de subventionnement entre la Commune de La Suze et l'Association de la Coulée Douce
- ✓ **Autorise** le Maire à la signer.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
CIRCULATION DOUCE RUE DE ROËZE**Délibération n°89/2011 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 avril 2011,

Vu le rapport d'analyse des offres du 1er avril 2011,

Après avis de la commission des finances en date du 11 avril 2011 ;

Entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant
Aménagement d'une circulation douce Rue de Roëzé:

<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T Base + Options</i>	<i>Montant T.T.C. Base + Options</i>
SCREG	199 465,55€	238 560,80€

TARIF SPECTACLE DE DANSE 2011Délibération n°90/2011 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
 Considérant l'organisation du spectacle de danse,
 Vu l'avis de la commission « Communication et fêtes communales » réunie le 7 avril 2011,
 Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 11 avril 2011,
 Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 À l'unanimité,*

- **Fixe** à 2 € le prix de la place au spectacle de danse,
- **Décide** de reverser la moitié de la somme perçue à l'aide alimentaire de la commune.
- **Décide** de reverser la moitié de la somme perçue aux associations de la commune ayant participé à l'organisation du spectacle.

**GRATUITE DE LA SALLE DES FETES
FC LA SUZE**Délibération n°91/2011 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°226/2010 en date du 16 novembre 2010 fixant les tarifs 2011 de la salle des Fêtes,
 Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 11 avril 2011,
 Vu l'avis de la commission « Sports » réunie le 8 avril 2011,
 Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 À l'unanimité,*

- **Décide** exceptionnellement de la gratuité de la location de la Salle de Fêtes pour la soirée dansante du 16 avril 2011 organisée par le FC La Suze,

ANNULATION FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENTDélibération n°92/2011 :

*Considérant une erreur d'étiquetage sur les compteurs d'eau ayant entraîné une inversion de facturation sur deux familles,
 Considérant que la situation a été régularisée par délibération n°168/2010 en date du 7 septembre 2010,
 Considérant l'incapacité pour une des familles de régler la totalité des rappels de factures qui lui ont été adressées pour régulariser la situation depuis 2001,
 Ayant entendu, l'exposé de Sophie FRANCAIS,
 Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 avril 2011,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal,
 À l'unanimité,*

- **Annule** la délibération n° 34/2011 admettant les dettes de cette famille en non valeur
- **Autorise** le Maire à émettre un mandat sur le compte 673 pour annuler les titres
 -n°200 sur le budget Eau 2010 pour un montant de 668,13€HT soit 704,88€TTC
 -n°149 sur le budget Assainissement 2010 pour un montant de 603,47€HT soit 636,66€TTC

**ENQUETE PUBLIQUE REJETS D'EAUX PLUVIALES
LOTISSEMENT VALLON DES EPINETTES**Délibération n°93/2011 :

*Vu le projet d'aménagement du secteur des Epinettes et la création de plusieurs lotissements,
 Considérant que les aménagements hydrauliques envisagés pour permettre de recueillir les eaux pluviales transforment les conditions naturelles d'écoulement des eaux de pluie par l'imperméabilisation des sols et la création d'ouvrages de rétention,
 Vu le dossier d'incidence au titre de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
 Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L214-1 et L214-6*

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2011 portant ouverture d'une enquête publique du 2 avril au 19 avril inclus,

Considérant que le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à la demande d'autorisation du rejet des eaux pluviales consécutif à la réalisation d'un lotissement « Le vallon des Epinettes » sur la Commune de La Suze sur Sarthe.

ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Délibération n°94/2011 :

Considérant l'intérêt de la commune à trouver des aides participant au financement de la sauvegarde et restauration de son patrimoine bâti,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Sophie FRANÇAIS,

Le Conseil Municipal

À l'unanimité,

- **Décide d'adhérer** à la Fondation du Patrimoine pour 160 euros au titre de l'année 2011.

DESIGNATION D'UN AVOCAT

LITIGE D'UN AGENT CONTRE UN ARRETE DU MAIRE

Délibération n°95/2011 :

Vu la requête introductive d'instance en date du 7 mars 2011 adressée au Tribunal Administratif de Nantes par un agent de la commune à l'encontre d'un arrêté du Maire au service du personnel en date du 14 février 2011,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 11 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **Décide** de défendre les intérêts de la commune dans le dossier de requête introductive d'instance, références 1102366-6, devant le Tribunal Administratif de Nantes pour l'affaire l'opposant à un agent de la Commune.
- **Désigne** Maître HAY Mireille, avocat, 1, rue du 33^{ème} mobile – 72000 LE MANS, pour représenter la commune dans cette instance.

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE PRODUCTION ET D'HYGIENE DE LA CUISINE CENTRALE

Délibération n°96/2011 :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant l'ouverture prochaine de la Cuisine Centrale

Il convient de procéder au recrutement d'un Responsable de production et d'hygiène,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 avril 2011,

Entendu l'exposé de Sophie FRANCAIS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de,

À l'unanimité,

Modifier la délibération n°269/2010

- **Créer** un poste de Responsable de Production et d'Hygiène de la Cuisine Centrale au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe à temps complet.

CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE BASSIN

Délibération n°97/2011 :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la réorganisation des services communaux adoptée par la délibération n°238/2010 en date du 16 novembre 2010,

Considérant la prise de nouvelles fonctions par l'actuel chef de bassin de la piscine,

Il convient de recruter un nouveau chef de bassin,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 avril 2011,

Entendu l'exposé de Sophie FRANÇAIS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de,

À l'unanimité,

Modifie la délibération n°274/2010

➤ *Créer un poste d'Edicateur des Activités physiques et Sportives de 1^{ère} Classe à temps complet*

**POSTE DE CHARGE DE MISSION
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Délibération n°98/2011 :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de préparer et d'organiser le syndicat d'assainissement intercommunal La Suze-Roëzé et de gérer le service d'Eau de la Commune de la Suze,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 avril 2011,

Entendu l'exposé de Sophie FRANÇAIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de,

À l'unanimité,

Modifie la délibération n°267/20010

➤ *Créer un poste de Chargé de Mission Eau et Assainissement contractuel au grade de Technicien à temps complet.*

REGIME INDEMNITAIRE

Délibération n°99/2011 :

Vu l'article 88 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 (agents concernés et taux de référence)

Vu le décret n° 2003-1012 du 23 octobre 2003

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003

Vu la délibération n°160/2004 du 15 décembre 2004 concernant le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n°50/2005 du 30 mars 2005 concernant la suspension de l'Indemnité d'Exercice de Mission au-delà de 90 jours d'arrête maladie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser cette délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

➤ **Décide qu'à compter du 20 avril 2011, l'Indemnité d'Exercice de Mission (IEM) ne sera plus suspendue en cas de congés pour maladie (ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée) supérieurs à 90 jours consécutifs.**

POSTES SAISONNIERS PISCINE

Délibération n°100/2011 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le service public communal, pour obéir au principe de continuité, nécessite l'embauche d'agents contractuels pour satisfaire un besoin saisonnier à la piscine municipale.

*Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 avril 2011,
Ayant entendu le rapport de d'Annie FOUREAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
À l'unanimité,*

- ✓ **Décide** de créer trois postes saisonniers BEESAN (Educateur) ou BNSSA(Aide Opérateur) à la piscine municipale.

AVENANT N° 9 AU CONTRAT SMACL CONTRAT « PRESTATIONS STATUTAIRES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL »

Délibération n°101/2011 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat d'assurances n° 049171/X conclu avec la SMACL en 2007,
Considérant la nécessité de réviser la cotisation afférente aux garanties « Prestations Statutaires – Agents affiliés à la CNRACL,
Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 avril 2011,
Après avoir entendu de Jean-Luc GODEFROY,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,*

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 9 au contrat d'assurances « Prestations statutaires – Agents affiliés à la CNRACL » à intervenir avec la SMACL pour prendre en compte la révision de la cotisation afférente aux garanties « Prestations statutaires – Agents affiliés à la CNRACL » de l'année 2010, à hauteur de 3 906,52€.

DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT MARIE-LOUISE

Délibération n°102/2011 :

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Ayant entendu l'exposé de Bernard RIBEMONT signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux différentes voies du lotissement « Marie-Louise »,
Après avis de la Commission « Urbanisme » réunie le 12 janvier 2011,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **Décide** d'attribuer les noms de rues suivants :

Lotissement Marie-Louise	Lots concernés	Proposition de nom
① Voie principale	1,2,4,5,8,9,12,16,19,21,22,26,36,37,39 40,43,44,48,49,53,54,57,58,61,62,65,66,68 ,69,73,74,78	Rue des Mésanges
② Voie secondaire desservant :	27,38,41,45,46,50,51,55,56,59,60,63,64,67 ,70	Rue des Cigognes
③ Voie secondaire desservant :	34,35,47,52,71,72,75,77,76,79,80,81,82,83 ,84,85,86,87,88,89,90,91,92,93,94,95	Rue des Hirondelles
④ Voie secondaire desservant	3,7,11,15	Rue des Martins-Pêcheurs
⑤ Voie secondaire desservant	13,17,20,23,24,28,30,32,42	Rue des Rouges-Gorges
⑥ Voie secondaire desservant	96,97,98,99	Rue des Alouettes

ACQUISITION PARCELLE BONDOUX AB 463 GARAGES RUE CREUSE

Délibération n°103/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle AB 463 située Rue Creuse en vue d'élargir cette voie à l'avenir,
Vu l'avis des domaines en date du 24 mars 2011,
Après avis de la Commission « Finances » réunie le 11 avril 2011,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AB 463 d'une contenance d'environ 126 m² au prix 40 000€ appartenant à Madame BONDOUX Frédérique.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,
- **Dit que** cet acte sera établi en l'étude de Maître LEBLANC, notaire à La Suze,
- **Dit que** les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune,
- **Dit que** les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,
- **Donne** au maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION PARCELLE D 898 BORD DE SARTHE **81 RUE DES VERGERS A M. PERRAUX**

Délibération n°104/2011 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de différentes parties de parcelles situées en bord de rivière « La Sarthe » afin d'y aménager un passage piétonnier,

Vu la révision n°3 du PLU adoptée le 22 novembre 2007,

Etant donné que la parcelle sise au 81, rue des Vergers est répertoriée dans la liste des emplacements réservés n°15 (cheminement public le long de La Sarthe),

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 11 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir la parcelle section D 898 d'une contenance de 65 m² au prix de l'euro symbolique appartenant à Monsieur PERRAUX Joel.
- **Décide** que la commune prendra également en charge la fourniture et la pose des nouvelles clôtures et portillons,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,
- **Dit que** cet acte sera établi en l'étude de Maître LEBLANC, notaire à La Suze,
- **Dit que** les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune,
- **Dit que** les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,
- **Donne** au maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

TAXE DE SEJOUR CAMPING 2011

Délibération n°105/2011 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 246/2010 du 14 décembre 2010,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 11 avril 2011,

Ayant entendu l'exposé d'Annie FOUREAU

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

➤**Dit que** les tarifs de la taxe de séjour pour le terrain de camping sont ceux fixés par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de La Sarthe applicables du 15 avril au 15 octobre 2011

➤**Fixe la** taxe de séjour pour le terrain de camping à :

0,22€ par nuit et par personne de plus de 13 ans

➤**Dit que** les membres de familles nombreuses porteurs de la carte bénéficieront des réductions suivantes sur la taxe de séjour :

- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans

➤ **Dit que seront exonérés de la taxe de séjour :**

- bénéficiaires de l'aide sociale
- mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre
- personnes exclusivement affectés aux malades
- personnes qui participent par leur travail ou leur profession au fonctionnement et au développement de la station (employés saisonniers, ...) ainsi que les employés de l'établissement
- les colonies et centres de vacances pour jeunes
- les enfants de moins de 13 ans
- fonctionnaires de l'Etat pour une durée précise avec un ordre de mission
- les clients de séminaires organisés au profit des salariés de l'établissement hébergeur, de ses actionnaires et de ses mécènes (certifiés par un contrat de mécénat)
- les stages et séminaires professionnels des organisations à but social, syndical ou éducatif (au sens Education nationale) et ayant un motif social, syndical ou éducatif.
- les stages sportifs organisés par les IME/IMPRO ou à destination de personnes en traitement médical reconnues par l'assurance maladie
- les stages organisés par les associations 1901 culturelles ou sociales dont le siège est situé sur l'aire géographique du S.I.V.A.S.

CONVENTION DE PARTENARIAT FC LA SUZE CONCERT ABBA STORY ET IBOR K

Gérard SAUDUBRAY ne participe pas au vote

Délibération n°106/2011 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation du Concert des groupes ABBA STORY et IBOR K le 27 Août 2011,
Vu l'avis de la Commission Communication et Fêtes Communales réunie le 8 avril 2011,
Vu l'avis de la commission Finances du 11 Avril 2011,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

➤ **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association FC La Suze concernant l'organisation et la gestion du Concert des groupes ABBA STORY et IBOR K.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT 43 RUE DES COURTILS

Délibération n°107/2011 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que la Commune occupe plusieurs bureaux au 43 rue des Courtils, immeuble appartenant au CCAS, pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'annexe de la Mairie,
Ayant entendu, l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,*

➤ **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de bureaux situés au 43 rue des Courtils avec le CCAS de La Suze sur Sarthe.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX
POUR LA CELLULE DE RECLASSEMENT VALEO**

Sophie FRANÇAIS ne participe pas au vote

Délibération n°108/2011 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la demande de la société VALEO qui souhaite que la Commune mette à disposition deux bureaux au 43 rue des Courtils pour y installer le bureau chargé de la cellule de reclassement du personnel,
Vu l'avis de la commission Finances du 11 Avril 2011,*

*Ayant entendu, l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,*

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux bureaux situés au 43 rue des Courtils avec la société VALEO.
- **Charge** le Maire d'établir le titre correspondant.

ETUDE DES DIA

Délibération n°109/2011 :

*À l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeubles cadastrés section AB16 et B 489 situés « La Fontaine » et « La Duonardière » d'une superficie de 478 m² appartenant aux Consorts BARBET.*
- *Immeuble cadastré section AM 447 situé « La Maison Neuve » d'une superficie de 266 m² appartenant à Monsieur et Madame SIMON Pierre*

CREATION D'UN POSTE ÉDUCATEUR PISCINE

Délibération n°110/2011 :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

*Considérant la réorganisation des services de la piscine,
Considérant le recrutement d'un nouveau chef de bassin de la piscine,
Il convient de recruter un éducateur des activités physiques et sportives,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide de,
À l'unanimité,*

- **Créer** un poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet à raison de 30 heures par semaine

CONVENTION PRÊT EXPOSITION CONSEIL GENERAL

Délibération n°111/2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'organisation d'une exposition temporaire à la Médiathèque intitulée « Si peu mais quelques mots » mise à disposition gracieusement par la Bibliothèque Départementale de la Sarthe du 2 au 31 mai 2011,

Vu la convention fixant les conditions de prêt de cette exposition,

Ayant entendu, l'exposé de Jean-Luc GODEFROY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Approuve** la convention de prêt d'une exposition du Conseil Général à titre temporaire à la Médiathèque Municipale.
- **Autorise** le Maire à la signer

La Séance est levée à Minuit